

DÉPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME

-----  
ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT

-----  
CANTON DE ROYAN

-----  
COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 18.032

L'An Deux Mille Dix-Huit, le 15 mars, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 09 mars 2018

DATE D'AFFICHAGE

Le 09 mars 2018

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, M. Jean-Paul CLECH, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Marie-Noëlle PELTIER, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, Mme Dominique BERGEROT, M. Daniel COASSIN, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, M. Jean-Michel DENIS, Mme Marie-José DOUMECQ, M. Julien DURESSAY, Mme Dominique GACHET, M. Bruno JARROIR, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, Mme Eva ROY, Mme Marie-Claire SEURAT, conseillers municipaux

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mme Thérèse GORDON'S représentée par Mme Eva ROY  
Mme PARSIGNEAU représentée par Mme BARRAUD-DUCHÉRON  
M. Didier QUENTIN représenté par M. Patrick MARENGO  
M. Yannick PAVON représenté par M. Jean-Paul CLECH  
M. Thierry ROGISTER représenté par M. Gérard JOUY

ÉTAIENT ABSENTS-EXCUSÉS : M. René-Luc CHABASSE, Mme Alexandra COUDIGNAC, Mme Nancy LEFEBVRE, M. Pierre PAPEIX

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 29

M. Julien DURESSAY a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : ACQUISITION À L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE CADASTRÉE BL N° 454  
SITUÉE 6 RUE DES GEAIS A ROYAN, APPARTENANT À MONSIEUR ET A MADAME  
LIONEL SEUREAU, POUR LA RÉGULARISATION DE L'ALIGNEMENT DE CETTE VOIE

RAPPORTEUR : Mme DAUZIDOU

VOTE : UNANIMITÉ

Par une promesse de cession en date du 1<sup>er</sup> mars 2018, Monsieur et Madame Lionel SEUREAU, se sont engagés à aliéner à l'euro symbolique, au profit de la commune la parcelle cadastrée BL n°454, d'une contenance de 50 m<sup>2</sup>, afin de permettre la régularisation de l'alignement de la rue des Geais à Royan.

Pour entériner cette cession, il est proposé au conseil municipal d'acquérir la parcelle précitée à l'euro symbolique, de passer un acte en la forme administrative pour ladite acquisition et d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint à signer ledit acte administratif.

En application de l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, le Maire a qualité pour passer en la forme administrative les actes relatifs aux droits réels immobiliers, et notamment ceux relatifs aux acquisitions d'immeubles.

Cependant, l'habilitation à recevoir et à authentifier de tels actes étant un pouvoir propre du Maire qui ne saurait être délégué, il importe, pour la passation d'un tel acte, que le conseil municipal désigne, par délibération, Monsieur le Premier Adjoint pour signer cet acte et ce, en présence de Monsieur le Maire, habilité à procéder à l'authentification.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
- Vu la promesse de vente en date du 1<sup>er</sup> mars 2018,
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1311-13,
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.1212-1, L.1212-3 et L.1212-6,
- Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

- d'acquérir, à l'euro symbolique, la parcelle cadastrée BL n° 454, d'une contenance de 50 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur et à Madame Lionel SEUREAU, en vue de la régularisation de l'alignement de la rue des Geais à Royan,
- de passer un acte en la forme administrative pour ladite acquisition,
- d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint à signer ledit acte en présence de Monsieur le Maire habilité à procéder à l'authentification,
- d'imputer les dépenses liées aux frais d'enregistrement au budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 16 mars 2018

Pour le Maire,  
Et par délégation,  
Le Premier Adjoint,  
Jean-Paul CLECH

Certifié Conforme  
Mairie de Royan le 16 mars 2018  
Par délégation du Maire,  
Le Directeur Général des Services  
HUBERT THOMAS





DOMAINE COMMUNAL

# PROMESSE DE CESSION

Nous soussignés :

Monsieur .....Lionel SEUREAU.....  
Né le .....10 décembre 1957....., à .....ROYAN.....  
Demeurant .....6 Rue des Geais....., à .....ROYAN.....

Et

Madame .....Maryse Annick CAPLIER.....  
Nom d'épouse : .....SEUREAU.....  
Née le .....18 février 1959....., à .....ROYAN.....  
Demeurant .....6 Rue des Geais....., à .....ROYAN.....

- promettons et nous obligeons à céder à l'euro symbolique à la Ville de ROYAN, la parcelle de terrain cadastrée section BL n°454, d'une superficie de 50 m², située 6 Rue des Geais à Royan (17200), sous les charges et conditions ordinaires.
- cédon le terrain dans l'état du jour de la signature de la présente.

Les lieux sont grevés des servitudes de branchement électrique, eau potable et assainissement pour les raccordements des parcelles.

- nous engageons :
  - à signer et à fournir tout document nécessaire à la réalisation de la cession et à présenter les titres de propriété à la commune de Royan (service Domaine Communal) chargée de la rédaction de l'acte d'achat en la voie administrative,
  - à renoncer à recourir à un notaire,
  - à livrer l'immeuble libre de toute occupation.

Régime matrimonial (à compléter) : .....Communauté d'Acquêts.....

Contrat de mariage (à compléter) :    oui             non

Fait à ROYAN, le 1<sup>er</sup> Mars 2018

*M<sup>r</sup> Lu et approuvé  
Bon pour cession à l'euro symbolique*

SIGNATURES <sup>(1)</sup>  
*M<sup>me</sup> Lu et approuvé - Bon pour  
cession à l'euro symbolique*

Géomètre : SARL DEVOUGE – 61 Avenue Daniel Hedde – B.P. 90024 – 17202 ROYAN Cedex

<sup>(1)</sup>La mention "lu et approuvé – bon pour cession à l'euro symbolique" doit être écrite de la main des promettants avant la signature.

Commune :  
ROYAN (306)

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 4439 W  
Document vérifié et numéroté le 23/01/2018  
APTGC Saintes  
Par **Maryse RODRIGUEZ**  
Géomètre Principal  
Signé

Pôle Topographique et de Gestion Cadastre  
26 ave De Fétilly  
Réception sur RDV

17020 La Rochelle cedex 1  
Téléphone : 05 46 30 68 04

ptgc.170.la-rochelle@dgfip.finances.gouv.fr

# DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

## EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)  
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau,
  - B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;
  - C - D'après un plan d'arpentage ou de cadastre, dont copie ci-jointe, dressé  
le ..... par ..... géomètre à .....
- Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la présente 6463.

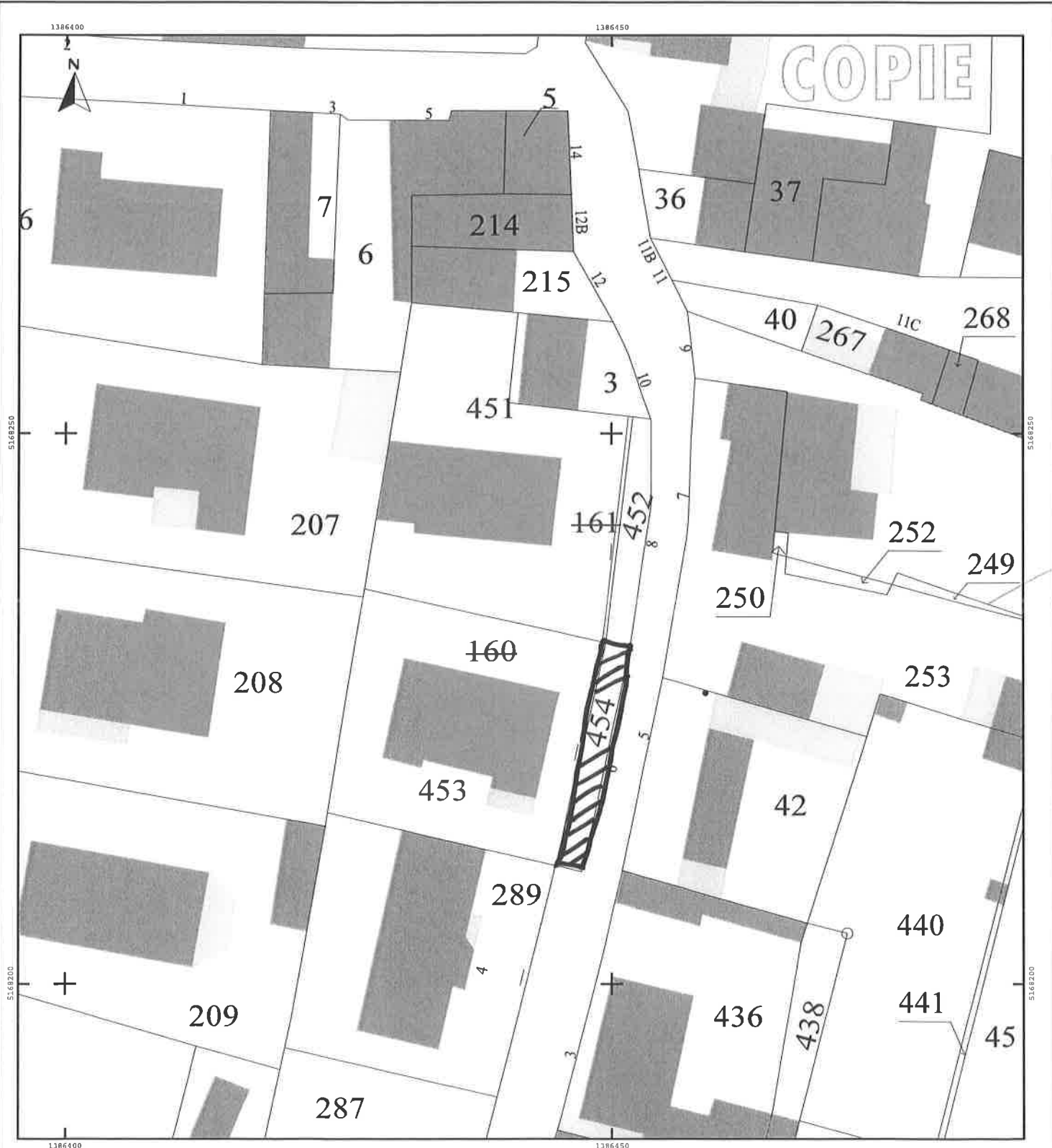
....., le .....

Section : BL  
Feuille(s) : 000 BL 01  
Qualité du plan : Plan régulier avant  
20/03/1980  
Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/500  
Date de l'édition : 23/01/2018  
Support numérique : .....

D'après le document d'arpentage  
dressé  
Par **M DEVOUGE** (2)  
Réf. : 17417/R-CL  
Le 19/12/2017

(1)ayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Précisez les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité assermentée, etc...)

Document vérifié et numéroté le 23/01/2018



Commune de ROYAN  
 PLAN DE DIVISION  
 CESSION D'ALIGNEMENT

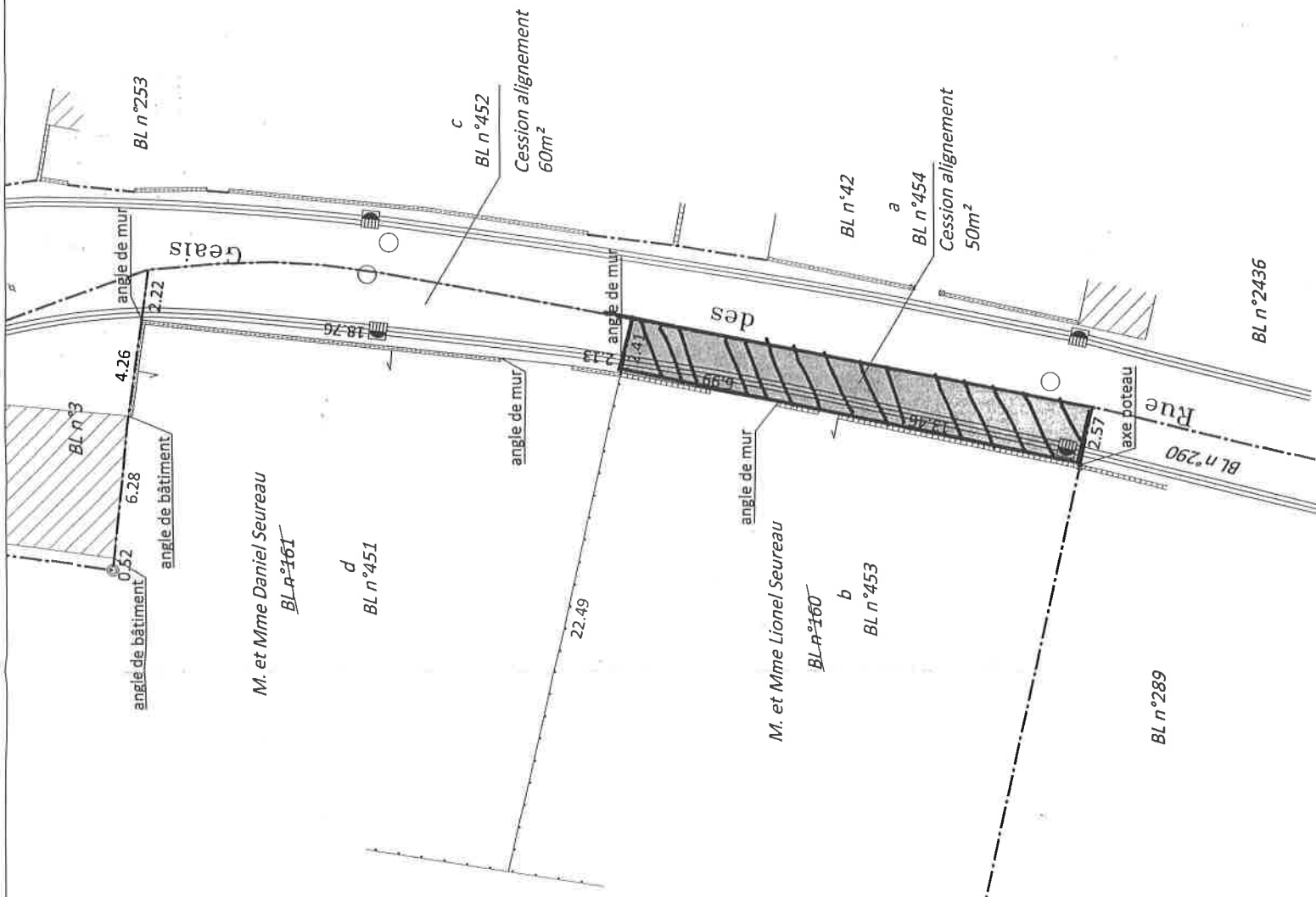
Propriétés de M. et Mme Lionel Seureau et  
 de M. et Mme Daniel Seureau

Lieudit : Rue des Geais

Section BL n°160 et 161 (avant division)

Réf : 17417/R-SD/CL

Echelle : 1/200



⊥ Signe d'appartenance des murs

----- Application cadastrale

—— Limite

Plan dressé le 23 janvier 2018

Cabinet DEVOUGE Ingénieur-Géomètre  
 61 Av Daniel HEDDE  
 B.P. n°90024 17202 ROYAN Cedex  
 Tel:05.46.38.38.00 Fax:05.46.38.45.68  
 e-mail : cdevouge@wanadoo.fr



**GÉOMETRE-EXPERT**  
 Compétence reconnue par l'Etat  
 N° d'inscription : 4531